

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 février 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 21 (M. FATH - Mme CHENNA - M. BOULANGER - Mme GASTEUIL - Mme EYL - M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS - Mme LABASTHE - Mme GERARD-DARRACQ - M. AULANIER - M. MOUCLIER - M. BOS - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS - M. LACOSTE - M. LAGOARDETTE - Mme SY)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 8 (M. SERIS à Mme ITHURRIA, M. ZIMMER à M. GIRAUDEAU, M. MONNIER à M. BOULANGER, Mme FOURNIER à Mme CHENNA, Mme LUCAS à M. FATH, Mme DUBOIS à Mme GASTEUIL, M. GOURY à M. MINNEGHEER, Mme VABRE à Mme EYL)

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/02/2015

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du C.H.S.C.T.

Rapporteur : Monsieur FATH

2015/01

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de Mars 2014 et conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur, il convient de procéder à la désignation des représentants de la collectivité siégeant auprès du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail pour quatre ans.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,
Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales,

après délibération et à l'UNANIMITE :

- **désigne** les représentants titulaires et suppléants de la Collectivité siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, à savoir :

.../...

TITRE	NOM
MEMBRES TITULAIRES	
Monsieur	Bernard FATH
Madame	Anne Marie LABASTHE
Madame	Simone HAEGEMANS
Madame	Muriel EYL
MEMBRES SUPPLEANTS	
Madame	Nadine CHENNA
Monsieur	Alain GIRAUDEAU
Madame	Marie Christine ITHURRIA
Monsieur	Serge MONNIER

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 27 février 2015

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 février 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 21 (M. FATH - Mme CHENNA - M. BOULANGER - Mme GASTEUIL - Mme EYL - M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS - Mme LABASTHE - Mme GERARD-DARRACQ - M. AULANIER - M. MOUCLIER - M. BOS - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS - M. LACOSTE - M. LAGOARDETTE - Mme SY)

Présents et représentés : 29

Quorum : 15

Procurations : 8 (M. SERIS à Mme ITHURRIA, M. ZIMMER à M. GIRAUDEAU, M. MONNIER à M. BOULANGER, Mme FOURNIER à Mme CHENNA, Mme LUCAS à M. FATH, Mme DUBOIS à Mme GASTEUIL, M. GOURY à M. MINNEGHEER, Mme VABRE à Mme EYL)

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/02/2015

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Groupement de commandes pour marché électrique SDEEG

Rapporteur : Monsieur FATH

2015/02

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8 ;

Considérant que la commune de Léognan a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;

Considérant que la commune de Léognan est adhérente au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) lance un marché électricité par le biais de ce groupement ;

.../...

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **autorise** Monsieur le Maire à faire acte de candidature au marché électricité proposé par le groupement ;
- **autorise** les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter en tant que de besoin auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- **approuve** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;
- **s'engage** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Léognan est partie prenante ;
- **s'engage** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Léognan est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 27 février 2015

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 février 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 21 (M. FATH - Mme CHENNA - M. BOULANGER - Mme GASTEUIL - Mme EYL - M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS - Mme LABASTHE - Mme GERARD-DARRACQ - M. AULANIER - M. MOUCLIER - M. BOS - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS - M. LACOSTE - M. LAGOARDETTE - Mme SY)

Présents et représentés : 29

Quorum : 15

Procurations : 8 (M. SERIS à Mme ITHURRIA, M. ZIMMER à M. GIRAUDEAU, M. MONNIER à M. BOULANGER, Mme FOURNIER à Mme CHENNA, Mme LUCAS à M. FATH, Mme DUBOIS à Mme GASTEUIL, M. GOURY à M. MINNEGHEER, Mme VABRE à Mme EYL)

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/02/2015

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Aménagement allée Georges Brassens – Demande de subvention et signature d'une convention avec le Conseil Général

Rapporteur : Monsieur FATH

2015/03

Par délibération en date du 15 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé le classement dans le domaine public communal de la liaison rue du 19 mars 1962 – rue Jules Guesde. Cette voie a été nommée allée Georges Brassens.

Afin de sécuriser les abords de l'Espace Culturel Georges Brassens et de l'entrée de l'école Marcel Pagnol, un plan de circulation a été mis en place, ce qui amène une forte fréquentation de l'allée Georges Brassens positionnée en sens unique et débouchant sur la rue Jules Guesde.

Les travaux concernent une réhabilitation d'une partie de la voie selon le plan ci-annexé avec la création d'une piste cyclable à 2 sens et l'aménagement d'un plateau ralentisseur sur la rue Jules Guesde qui est classée route départementale située en agglomération.

Dans ce cadre, une convention doit être passée avec le Conseil Général de la Gironde.

En conséquence, le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***approuve*** les travaux d'aménagement d'une partie de l'allée Georges Brassens et de l'intersection avec la rue Jules Guesde ;

.../...

- **approuve** la procédure adaptée pour la consultation des entreprises, en application des articles 26 et 28.II du Code des Marchés Publics ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché de voirie avec l'entreprise retenue ;
- **sollicite** une subvention au taux maximum auprès du Conseil Général de la Gironde ;
- **sollicite** une participation de la Communauté de Communes de Montesquieu au titre du fonds de concours pour l'équipement des pistes cyclables ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Général pour les travaux réalisés sur l'emprise départementale.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 27 février 2015

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 février 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 21 (M. FATH - Mme CHENNA - M. BOULANGER - Mme GASTEUIL - Mme EYL - M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS - Mme LABASTHE - Mme GERARD-DARRACQ - M. AULANIER - M. MOUCLIER - M. BOS - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS - M. LACOSTE - M. LAGOARDETTE - Mme SY)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 8 (M. SERIS à Mme ITHURRIA, M. ZIMMER à M. GIRAUDEAU, M. MONNIER à M. BOULANGER, Mme FOURNIER à Mme CHENNA, Mme LUCAS à M. FATH, Mme DUBOIS à Mme GASTEUIL, M. GOURY à M. MINNEGHEER, Mme VABRE à Mme EYL)

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/02/2015

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Installation abribus « Bois des Palombières » et « Hautes Graves »

Rapporteur : Monsieur FATH

2015/04

Il convient :

- suite à la réalisation du programme de logements sociaux « du Bois des Palombières », de créer un arrêt sur les deux bords de la chaussée intitulé « Le Bois des Palombières » qui sera intégré au circuit n° 196-05 et d'y prévoir la mise en place d'un abribus du côté des logements sociaux et en face un arrêt sur chaussée,
- suite à la demande d'abribus présentée par la Commune pour remplacer l'abri en bois existant par un abribus classique à l'arrêt « Hautes Graves ».

Et conformément aux dispositions contenues dans la convention relative à ce type d'opération, la Commune doit s'engager à prendre en charge 10 % de la dépense et à réaliser une dalle béton permettant la fixation des abris.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***approuve*** la création de l'arrêt « du Bois des Palombières » et l'implantation ultérieure d'un abribus,

.../...

- **accepte** la prise en charge à hauteur de 10 % du prix des abris de :
l'arrêt « Le Bois des Palombières »,
l'arrêt « Hautes Graves ».
- **accepte** la réalisation de dalles pour les arrêts « Hautes Graves » et « Le bois des Palombières ».
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Conseil Général et à effectuer toutes démarches relatives à ces affaires.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 27 février 2015

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 février 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 21 (M. FATH - Mme CHENNA - M. BOULANGER - Mme GASTEUIL - Mme EYL - M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS - Mme LABASTHE - Mme GERARD-DARRACQ - M. AULANIER - M. MOUCLIER - M. BOS - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS - M. LACOSTE - M. LAGOARDETTE - Mme SY)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 8 (M. SERIS à Mme ITHURRIA, M. ZIMMER à M. GIRAUDEAU, M. MONNIER à M. BOULANGER, Mme FOURNIER à Mme CHENNA, Mme LUCAS à M. FATH, Mme DUBOIS à Mme GASTEUIL, M. GOURY à M. MINNEGHEER, Mme VABRE à Mme EYL)

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/02/2015

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Acquisition de la parcelle AO 151 Domaine de Clairbois

Rapporteur : Monsieur FATH

2015/05

Monsieur Michel BERTRAND, agissant en vertu de la délibération en date du 11 avril 2014 de l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale des Propriétaires du Groupement de Clairbois qu'il préside, sollicite le transfert à la commune de la propriété de la parcelle cadastrée AO 151, d'une contenance de 9a 96ca, sise en bordure de la rue de Rambaud, pour l'€ symbolique, aux frais de ladite association syndicale.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande en date du 24 janvier 2015 de Monsieur Michel BERTRAND, Président de l'Association Syndicale des Propriétaires du Groupement de Clairbois,

Vu l'extrait du plan cadastral,

Vu l'avis du Service des Domaines,

après délibération et à l'UNANIMITE :

.../...

- **autorise** le transfert de la propriété de la parcelle cadastrée AO 151 à la commune pour l'€ symbolique aux frais exclusifs de l'Association Syndicale des Propriétaires du Groupement de Clairbois ;
- **décide** le classement de la parcelle AO n° 151 ci-dessus dans le domaine public communal à compter de la signature de l'acte d'acquisition ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et généralement à faire le nécessaire.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 27 février 2015

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 février 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 21 (M. FATH - Mme CHENNA - M. BOULANGER - Mme GASTEUIL - Mme EYL - M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS - Mme LABASTHE - Mme GERARD-DARRACQ - M. AULANIER - M. MOUCLIER - M. BOS - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS - M. LACOSTE - M. LAGOARDETTE - Mme SY)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 8 (M. SERIS à Mme ITHURRIA, M. ZIMMER à M. GIRAUDEAU, M. MONNIER à M. BOULANGER, Mme FOURNIER à Mme CHENNA, Mme LUCAS à M. FATH, Mme DUBOIS à Mme GASTEUIL, M. GOURY à M. MINNEGHEER, Mme VABRE à Mme EYL)

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/02/2015

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Servitude de passage sur la parcelle cadastrée BB N°49 – Bien de section

Rapporteur : Monsieur FATH

2015/06

Un particulier désirant acquérir à Bonois, chemin des Bougès, un terrain à bâtir cadastré BB n° 88, demande à pouvoir bénéficier d'une servitude de passage et de passage de canalisation sur la parcelle cadastrée BB n° 49, bien sectional.

La constitution d'une telle servitude sur un bien de section, sans valeur agricole et situé en bordure de la voie publique, ne constituant pas un « changement d'usage », il appartient au Conseil Municipal, seul, de se prononcer à ce sujet, conformément aux dispositions des articles L 2411-2, L 2411-5 et L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'extrait du plan cadastral,
Vu le plan de servitude,

.../...

- **décide** la création d'une servitude de passage et passage de canalisation sur la parcelle cadastrée BB n° 49 au profit de la parcelle cadastrée BB n° 88, sous condition expresse que l'entretien de la bande de roulement et des canalisations souterraines restent à la charge du fond dominant ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette opération et généralement à faire le nécessaire.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 27 février 2015

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 février 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 21 (M. FATH - Mme CHENNA - M. BOULANGER - Mme GASTEUIL - Mme EYL - M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS - Mme LABASTHE - Mme GERARD-DARRACQ - M. AULANIER - M. MOUCLIER - M. BOS - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS - M. LACOSTE - M. LAGOARDETTE - Mme SY)

Présents et représentés : 29

Quorum : 15

Procurations : 8 (M. SERIS à Mme ITHURRIA, M. ZIMMER à M. GIRAUDEAU, M. MONNIER à M. BOULANGER, Mme FOURNIER à Mme CHENNA, Mme LUCAS à M. FATH, Mme DUBOIS à Mme GASTEUIL, M. GOURY à M. MINNEGHEER, Mme VABRE à Mme EYL)

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/02/2015

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Modification de la dénomination du chemin rural N° 1

Rapporteur : Monsieur FATH

2015/07

Par délibération en date du 5 juin 1991, le Conseil Municipal avait dénommé le chemin rural n° 1, situé en limite de la commune de Gradignan, chemin de la Péguillère.

La commune de Gradignan nous fait remarquer que ce même chemin, mitoyen par son milieu aux deux communes, porte sur leur cadastre le nom de « chemin de l'Oeil du Caillou ».

En conséquence, cette double dénomination risque de poser problème aux services de secours, de La Poste et aux visiteurs.

Compte tenu qu'à ce jour, seuls les riverains de Gradignan ont une adresse sur le chemin, il est proposé que la dénomination, chemin de l'Oeil du Caillou, soit la même pour les deux communes.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***décide de modifier*** la dénomination actuelle du chemin rural n° 1 par l'appellation « chemin de l'Oeil du Caillou ».

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 27 février 2015

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède
Signé

Bernard FATH